



Décision n° CODEP-LYO-2026-022230 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 mai 2026 autorisant Electricité de France à modifier de manière temporaire les règles générales d’exploitation du réacteur 3 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n°88)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre III du titre IX de son livre V et ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable soumise par EDF à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection par téléprocédure, référencée D453426017310 indice 1 du 6 avril 2026 relative à la modification des règles générales d’exploitation du réacteur 3,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur 3 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 88) dans les conditions prévues par sa demande du 6 avril 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 6 mai 2026

**Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET